

COMPOSTAGE PARTAGÉ

Les trois bacs de compostage partagé, installés fin mars ont été officiellement inaugurés le 4 avril dernier. Cette inauguration a permis aux porteurs de projets (CCHCPP et Mairie) de témoigner leur reconnaissance pour la création de ce site pilote sur le territoire, d'expliquer le fonctionnement de la placette, les consignes de tri et les bons gestes d'apports et enfin de lancer officiellement le démarrage du site avec les premiers apports de biodéchets dans le bac !

Environ cinquante personnes étaient présentes, dont :

- La Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) représentée par son président M. Roland CHLOUP et ses équipes : Thomas FIORE, responsable d'exploitation, Camille BLUMA, chargée de mission environnement et les équipes techniques dont le responsable David TURCATA.

- L'équipe municipale représentée par notre maire Joël SIMON et des membres de l'équipe Municipale dont les référents du site : messieurs Francis JEANDEL et Joseph LOMANTO.

Les servigniens sont venus nombreux, une quarantaine de bio-seaux ont été distribués.

Trois bacs sont désormais à votre disposition :



Un bac d'apport : pour y déposer les biodéchets frais. Il contient une griffe à long manche pour incorporer ses apports au mélange déjà dans le bac.

Un bac de matière sèche contenant le stock de broyat de bois pour équilibrer et structurer le mélange du bac d'apport.

Un bac de maturation : bac qui sert à laisser reposer le compost produit jusqu'à maturation complète (8 mois environ). Il sera rempli en transférant la matière du bac d'apport lorsque celui-ci sera plein.

Sont Autorisés : tous les déchets de cuisine et de table peuvent être mis au compost : épluchures en tout genre (même les oignons et les agrumes), les restes d'assiettes, de viandes et de poisson (à condition qu'ils soient cuits et bien incorporés au mélange), les coquilles d'oeufs écrasées.

Sont interdits : les litières de chat/chien (en raison des pathogènes), les sacs "Ok Compost" et autres produits dits "biodégradables", la cendre, les résidus d'aspirateurs (en raison des microplastiques). Ainsi que les déchets verts de jardin (tontes et autres déchets volumineux, et cetera) qui n'ont pas leur place dans un composteur de quartier.

SIMPLE !

J'étales mes biodéchets frais et découpés en petits morceaux dans le bac d'apport en les répartissant bien sur toute la surface.

Je griffe pour mélanger mes apports au contenu déjà dans le bac avec l'outil à disposition.

Je saupoudre d'un peu de matière sèche disponible dans le bac de gauche !

Mairie : 29 rue principale
57640 SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Secrétariat de Mairie :

ouverture au public les mardis et vendredis de 17h à 19h
et les jeudis de 10h à 12h.

ou par téléphone au 03.87.76.74.64

ou par e-mail : secretariat-mairie.servigny@orange.fr

site de la Mairie : <http://www.servignylessaintebarbe.fr>



Permanence du Maire et des Adjoints

Les mardis et jeudis de 18h à 19h,
ou sur rendez-vous du Maire et des adjoints.

Pour contacter le Maire : mairie.servigny@orange.fr et téléphone : 03.87.76.72.36 ou 03.87.76.73.95

Les adjoints : conseil-municipal.servigny@orange.fr et téléphone : 03.87.76.72.37

Cartes nationales d'identité

Procédure d'instruction des cartes nationales d'identité : Les demandes ne sont plus recevables en mairie depuis 2017 mais effectuées selon les mêmes modalités que la demande de passeport via une instruction dématérialisée du dossier.

Il convient de s'adresser aux mairies équipées de dispositifs de recueil des empreintes digitales, à savoir dans notre secteur :

Courcelles-Chaussy – Amnéville – Boulay – Maizières-lès-Metz – Metz – Montigny-lès-Metz
– Rombas – Woippy.

Inscriptions scolaires

Pour l'école maternelle ainsi que pour les écoles élémentaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal, les inscriptions se font en mairie du lieu de résidence.

Urbanisme : « Pas de travaux sans autorisation ! »

Permis de construire – Permis de démolir - Déclaration préalable de travaux

En application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté par DCM du 04 mai 2012 et des délibérations s'y rapportant, toutes créations et/ou modifications extérieures d'habitation :

- construction d'une extension, d'une véranda ;
- ravalement de façades (même si la teinte ne change pas) ;
- remplacement de fenêtre(s), toiture, volet(s) ;
- création d'une nouvelle ouverture (porte, fenêtre, fenêtre de toit, etc.) ;
- construction ou remplacement de clôture ;
- démolition.

doivent faire l'objet d'une autorisation par le biais d'une déclaration préalable de travaux, permis de construire ou permis de démolir, ceci pour que ces travaux soient conformes au document d'urbanisme (PLU de 2012) en vigueur sur la commune.

Toutes les démarches d'urbanismes (déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis de démolir, etc.) sont dorénavant à établir en ligne.

Connectez-vous sur <https://cchcpp.geosphere.fr/guichet-unique>

Merci de se référer au règlement des zones du PLU consultable en Mairie

ou sur le site de la commune <https://servignylessaintebarbe.fr>

Site Internet de la Commune : www.servignylessaintebarbe.fr

Ce site internet est à votre disposition pour toute question.

Il vous renseignera des informations pratiques et courantes concernant soit la vie administrative des habitants, soit l'urbanisme de la commune, soit des éléments sur les orientations ou décisions prises par la municipalité.

Afin d'améliorer la transmission de l'information urgente aux administrés, vous avez la possibilité d'y laisser votre adresse courriel. Ce renseignement à caractère personnel, conservé au secrétariat de la mairie, ne sera exploité par l'équipe municipale que pour votre information.

Déchetteries intercommunales

Pour chaque jour ouvrable, il y a une déchetterie ouverte !

COURCELLES-CHAUSSEY « Zone Saint Jean » à proximité du magasin LIDL	COURCELLES-SUR-NIED Rue de Metz, au Lieu dit « Devant le moulin » à proximité du passage à niveau et de la Voie Verte	AVANCY Rue Dalotte, au rond-point de l'Auberge du Boeuf et de la Grenouille commune de SAINTE BARBE.
Horaires d'ouverture	Horaires d'ouverture	Horaires d'ouverture :
Lundi 13h30/18h30 Mercredi 13h30/18h30 Vendredi 13h30/18h30 Samedi 9h00/12h00 13h30/18h30	Mardi 13h30/18h30 Jeudi 13h30/18h30 Samedi 9h00/12h00 13h30/18h30	Mardi 9h/12h Mercredi 9h/12h 14h/18h Vendredi 9h/12h 14h/18h Samedi 9h/12h 14h/18h

Utilisation des Containers des Points d'Apport Volontaire

En complément de la déchetterie, la CCHCPP met à votre disposition des PAV (Point d'Apport Volontaire) de collecte de verres et de papiers à deux endroits dans le village : sur le parking du foyer socioculturel, et rue de la Corvée. **Changement annoncé au 1er mai, qui fera l'objet d'une information particulière.**

Déchets ménagers Pour la mise en place de containers demandés par les résidents, les administrés doivent, avant de prendre rendez-vous et se rendre à la CCHCPP, préalablement effectuer une déclaration en mairie sur le formulaire prévu à cet effet. Le secrétariat valide cette inscription et envoie ledit formulaire à la CCHCPP. (1 bis, route de Metz, 57530 PANGE Tél : 03 87 64 10 63 www.cchcpp.fr)

Assistante sociale du secteur

Centre Moselle Solidarité (CMS) 1 rue Claude Chappe 57070 METZ

Tél. : 03 87 78 06 00 (secrétariat) - courriel : cms-accueil-metz-est@moselle.fr

SERVICES D'URGENCE

15 Urgence médicale	17 Gendarmerie Police	18 Pompiers	03 83 22 50 50 Centre anti-poisons	112 Urgence	115 Sans Abri	119 Enfance Maltraitée
Service des impôts des particuliers de Metz Centre Est			08 90 19 35 (ou 32) et 03 87 55 88 55 sgc.metz@dgfip.finances.gouv.fr			
Médecin de garde			08.20.33.20.20			
INFORMATION ROUTE				Inforoute57.fr		
Dépannage URM 24h/24 – 7j/7			09.69.36.35.10			
VEOLIA 24h/24 – 7j/7			09.69.323.554	web: veoliaeau.fr		
Agence Régionale de Santé			03.83.39.79.79	mail : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr		
GRDF - urgence sécurité Gaz			0800.47.33.33			

Foyer Socio-Culturel



TARIFS DE LOCATION à compter du 1er novembre 2023 - Annexe à la DCM n° 39 /2023
 Au vu de l'inflation touchant le prix du gaz, la location comprend dorénavant un tarif particulier pour la période de chauffage (ci-dessous mentionné CH), du 1er octobre au 30 avril de chaque année.

SALLE PRINCIPALE	RÉSIDENTS	EXTÉRIEURS
48 heures	300 € / 330 € CH	580 € / 620 € CH
72 heures	300 € / 350 CH	700 € / 700 € CH
Forfait réveillon	1000 €	
Forfait obsèques	Gratuit	200 €
Avec Salles Annexes	60 €	80 €
CAUTION	700 €	

SALLES ANNEXES	RÉSIDENTS À SERVIGNY-LÈS-STE-BARBE	EXTÉRIEURS
24 heures	100 € / 110 € CH	150 € / 170 € CH
48 heures	150 € / 170 € CH	200 € / 230 € CH
CAUTION	700 €	

CHAPITEAU	Gratuit	75 €
CAUTION	1500 €	

LOCATION VAISSELLE	Forfait de 150 €	
CAUTION	200 €	

- Les cautions sont préalables et obligatoires.
- En cas de dépassement du délai de restitution, la somme de 150 € devra être acquittée par tranche de 24 heures, en application du principe que toute journée commencée est due en totalité.

FORFAIT LAVAGE DES SOLS UNIQUEMENT	Ensemble du foyer, avec ou sans les salles annexes	400 €
	Entrée, salles annexes, sanitaires	200 €